

économie. En effet, ses chiffres et ses arguments indiquent bien que non seulement le cultivateur a acquitté sa part des impôts devant servir au versement de subventions de toutes sortes, mais qu'il a directement subventionné les consommateurs de ses produits, en vendant ces derniers à des prix plus bas que ceux qu'il aurait pu obtenir autrement.

En d'autres termes, le cultivateur a subventionné le consommateur de deux façons: d'abord, de façon indirecte, au moyen des impôts; puis, de façon directe, en se contentant de prix plus bas.

Il a ensuite déclaré que le cultivateur canadien a, ces récentes années, touché des prix meilleurs que jamais auparavant dans l'histoire du pays. Je n'irai pas chercher mes chiffres par monts et par vaux, mais si par exemple je compare 1920 à 1947, chiffres les plus récents que j'aie pu obtenir, je conclus que le cultivateur était bien mieux placé en 1920 qu'en 1947, si l'on tient compte du prix des denrées agricoles et du prix qu'il payait les instruments aratoires. Il est illusoire de ne parler que des prix, qui ne sont qu'une indication du pouvoir d'achat à un moment donné, car si la valeur du dollar est inférieure de 50 p. 100, le prix ne signifie plus ce qu'il pouvait signifier auparavant. Ainsi donc, au lieu de parler de prix, je vais fournir une comparaison des denrées agricoles échangeables contre des instruments aratoires. En 1920, il fallait seulement 99 boisseaux de blé du Nord n° 1, produit au Manitoba, pour acheter un semoir à double disque. Ces chiffres viennent du Bureau fédéral de la statistique. En 1947 il en fallait 239 boisseaux, si nous prenons le prix initial du blé. La participation réduirait évidemment le nombre de boisseaux. Pour acheter une lieuse en 1920, il en fallait 110 boisseaux, et en 1947, 295. Pour acheter un faucheuse en 1920, il fallait 38 boisseaux, et en 1947, 112. Pour acheter une charrue tri-soc en 1920, il fallait 65 boisseaux, en 1947, 128. On ne peut tout de même pas dire, en se fondant sur le prix du blé, que le cultivateur est plus en mesure, en 1947, de s'acheter des instruments aratoires.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Et son hypothèque?

M. ZAPLITNY: Je ne répondrai même pas à l'honorable député qui ne récolte que du bois.

Examinons maintenant les prix des instruments aratoires en fonction de la quantité de bœuf nécessaire à leur achat. En 1920, l'achat d'un semoir à disque double exigeait 21 quintaux de bon bouvillon; en 1947, il en exigeait 24. Durant la même période, le nombre

de quintaux requis pour l'achat d'une lieuse a augmenté de 23 à 29; celui d'une faucheuse, de 8 à 11; celui d'une charrue polysoc a diminué de 14 à 13. C'est le seul cas d'amélioration. Et voilà, de ce point de vue, la situation du cultivateur.

D'aucuns refusent d'admettre la théorie de la C.C.F. à l'égard des régies parce que, disent-ils, son application exigerait un régime de subventions. Or, des membres du parti ministériel, comme ceux du parti conservateur-progressiste se sont prononcés contre l'établissement en permanence d'un tel régime. Ces déclarations semblent mal venues dans un pays comme le nôtre. En effet, à quelques exceptions près, ce n'est rien de moins que le régime des subventions qu'a établi sir John A. Macdonald et qu'ont suivi conservateurs et libéraux jusqu'à aujourd'hui. Il est faux de dire que nous n'avons pas un régime permanent de subventions en temps de paix alors qu'un régime tarifaire existe chez nous, avec certaines variantes, depuis les premiers jours de la Confédération. La douane a eu pour effet de subventionner l'industrie. Je ne prétends pas que ce soit un mal, bien qu'il en ait résulté des injustices à l'égard des Prairies et des Provinces maritimes. Le 2 février dernier, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a dit ce qui suit:

Pour ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, le régime des subventions ne peut, dans notre économie, exister à titre permanent. Ce n'est pas un régime du temps de paix. C'est un régime qui a eu son utilité pendant la guerre, dans les circonstances extraordinaires du temps de guerre. Nous ne partageons pas les vues de nos collègues de la C.C.F.; nous les discutons, comme ils discutent les nôtres, qui diffèrent des leurs en l'occurrence. Nous ne croyons pas que le versement de subventions puisse constituer un programme permanent du temps de paix, et nous nous sommes efforcés de supprimer ces subventions aussi rapidement que nous le permettaient les circonstances qui nous avaient contraints à y recourir pendant le conflit.

C'est peut-être là l'exposé d'une opinion, mais pas l'exposé d'une situation de fait. Peut-être le ministre ne préconise-t-il pas les subventions, mais il est faux de prétendre que ni le gouvernement actuel ni d'autres gouvernements canadiens n'ont eu recours à ce régime en temps de paix, car nous avons toujours eu au Canada un régime tarifaire, ce qui équivaut à des subventions. Il a ajouté:

Le Gouvernement a abandonné le régime des subventions aussi rapidement que les circonstances le lui ont permis à la fin de la guerre.

Il l'a abandonné plus rapidement que le Parlement ne le lui avait demandé. Il est notoire que la Chambre avait demandé au Gouvernement de maintenir la subvention à l'égard du lait, mais il a passé outre à cette décision, et a aboli la subvention. On com-